AR Prefecture
005-210501110-20260917-DEL_60_2026-DE
Reçu le 18/09/2026

Département des Hautes-Alpes
Commune de Puy Sanières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 60.2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026 **Séance du 17 septembre 2026 à 18h30**
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Suffrages exprimés : 11
Secrétaire de séance : Géraldine KOUKOUI

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre le Conseil Municipal de la commune de Puy-Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Bruno Paris, Maire de la commune.

Présents : PARIS Bruno, ARNOUX Frédéric, LINARES Thibault, ROCHHIA Danièle, ROCHE Fiona, LAGIER Gabriel, KOUKOUI Géraldine, BROCARD Michel, DELPHIN Arnaud
Excusés, absents : GROSJEAN-BRUNNER Agnès (pouvoir à Géraldine LOUKOUI), GLEIZE Ingrid (pouvoir à Frédéric ARNOUX)

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION, ET AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LE BUREAU D'ETUDES ALPICITE

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur a été approuvé le 26/06/2018

Ce document ne répond plus aux besoins actuels de la commune. Des évolutions réglementaires importantes sont intervenues depuis son adoption, notamment la loi Climat et Résilience, les dispositions particulières aux communes soumises à la loi montagne et à la loi littoral, ainsi que la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon. Le PLU doit également être actualisé pour mieux répondre aux enjeux d'aménagement durable, de préservation des espaces naturels et agricoles, et de maîtrise du développement de la commune.

Afin de conduire cette révision générale dans les meilleures conditions, la commune a retenu le bureau d'études SARL Alpicité, dont le mémoire technique valant acte d'engagement a été établi le 21 février 2026. Le montant total du marché s'élève à 39 987,50 € HT (47 985,00 € TTC), comprenant une tranche ferme de 34 312,50 € HT et des options pour 5 675,00 € HT. La durée du marché est de 23 mois à compter de sa notification, pour un déroulement de la mission sur 21 mois.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-1 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-8, L. 132-7, L. 132-9, L. 132-12, L. 132-13, L. 132-15, L. 132-16, L. 153-11, L. 153-31 et suivants, R. 153-20 à R. 153-22 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Serre-Ponçon ;
- Le mémoire technique valant acte d'engagement en date du 21 février 2026 signé avec la SARL Alpicité pour la révision générale du PLU de la commune de Puy-Sanières ;

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de doter la commune d'un document d'urbanisme conforme aux évolutions législatives intervenues, notamment la loi Climat et Résilience, et en cohérence avec les objectifs du SCoT de Serre-Ponçon, dans le respect des dispositions de la loi montagne ;

Que la révision générale du PLU portera sur l'intégralité du territoire de la commune de Puy-Sanières, conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Que les objectifs poursuivis par cette révision sont les suivants :

- Dresser un bilan du développement de la commune et actualiser le diagnostic territorial ;
- Assurer la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de Serre-Ponçon ;
- Prendre en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience, ainsi que les contraintes liées à la loi montagne ;
- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers ;

AR Prefecture
005-210501110-20260917-DEL_60_2026-DE
Reçu le 18/09/2026

- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Maîtriser le développement de la commune et poursuivre l'accueil de nouveaux habitants dans une offre de logements diversifiée ;
- Préserver l'identité paysagère de la commune et la qualité de son cadre de vie ;
- Prendre en compte les risques naturels affectant le territoire.

CONSIDÉRANT
Que conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, seront associées les Personnes Publiques Associées suivantes : l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'établissement public de coopération intercommunale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT, et l'autorité organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du Code des Transports ;
Que les Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la révision générale du PLU ;
Que les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du Code Rural peuvent également être consultées, à leur demande ;
Que Monsieur/Madame le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

CONSIDÉRANT
Que la concertation avec le public doit être mise en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale du PLU, afin de :

- Donner accès à l'information tout au long de la procédure ;
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire ;
- Permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de PLU ;
- Échanger sur les réponses à apporter ;
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Prescription de la révision générale du PLU
DE PRESCRIRE, en application des dispositions des articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puy-Sanières sur l'intégralité du territoire communal.

Article 2 – Objectifs de la révision
D'APPROUVER les objectifs de la révision générale du PLU tels qu'exposés ci-dessus.

Article 3 – Personnes Publiques Associées
DE DIRE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.
DE DIRE que les personnes et organismes mentionnés aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande.

Article 4 – Modalités de concertation
D'APPROUVER les modalités de concertation avec le public suivantes, qui seront mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet :

- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public d'inscrire ses observations, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, dès la publication de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- Mise à disposition d'un dossier contenant les documents relatifs à la révision générale du PLU, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur/Madame le Maire, avec mention « révision du PLU » ;
- Diffusion d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une exposition publique évolutive au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avère nécessaire.

À l'issue de la concertation, le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

AR Prefecture
005-210501110-20260917-DEL_60_2026-DE
Reçu le 18/09/2026

Article 5 – Sursis à statuer

DE DIRE ~~que conformément à l'article L. 153-~~ 1 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du même code, aux demandes d'autorisation relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu.

Article 6 – Bureau d'études et autorisation de signer

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement en date du 21 février 2026 avec la SARL Alpicité pour la réalisation des études nécessaires à la révision générale du PLU, pour un montant total de 39 987,50 € HT (47 985,00 € TTC), comprenant une tranche ferme de 34 312,50 € HT et des options pour 5 675,00 € HT, pour une durée de marché de 23 mois à compter de sa notification et un déroulement de la mission sur 21 mois.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, contrats ou avenants nécessaires à la conduite de la procédure de révision générale du PLU.

Article 7 – Demandes de subventions

D'INSCRIRE, conformément aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme, les dépenses relatives aux études et à l'élaboration du PLU.

DE SOLLICITER l'État, conformément aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme, pour une dotation afin de compenser les charges qui résultent des études et de l'élaboration du PLU.

DE SOLLICITER toute aide et subvention possible dans ce domaine.

Article 8 – Mesures de publicité

DE PRÉCISER que conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes : affichage en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier relatif à la révision générale du PLU peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Le Maire, Bruno Paris
PC/Conforme

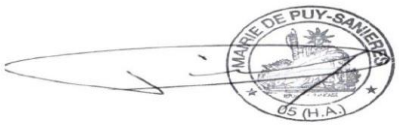

Certifiée exécutoire vu son affichage et envoi en préfecture le 18/09/2026